N° 104

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1966.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de l'Avenant à la Convention du 29 octobre 1958 entre la France et l'Italie, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts directs sur les revenus et sur la fortune, ensemble le Protocole joint, signés à Paris, le 6 décembre 1965,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 9 décembre 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de l'Avenant à la Convention du 29 octobre 1958 entre la France et l'Italie, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts directs sur les revenus et sur la fortune, ensemble le Protocole joint, signés à Paris, le 6 décembre 1965, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 8 décembre 1966.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant à la Convention du 29 octobre 1958 entre la France et l'Italie, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts directs sur les revenus et sur la fortune, ensemble le Protocole joint, signés à Paris le 6 décembre 1965, Avenant et Protocole dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 décembre 1966.

Le Président,

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

⁽¹⁾ Voir les documents annexés au numéro 2086 (Assemblée Nationale, 2º législature).